

# Infor'Amay

Le journal d'informations de la Commune d'Amay



N° 36 • Octobre 2017 • [www.amay.be](http://www.amay.be)

## • Inauguration de la Bibliothèque samedi 14 octobre

➔ plus d'infos en page 8

**INAUGURATION**

**Samedi 14 octobre**

de la Bibliothèque Communale de 9 à 12 h

**Place Gustave Rome, 10**

Présentation et dédicaces d'auteurs de talent  
Discours officiel et inauguration sculpture  
Animations, lecture et créations  
Présentation maquette d'architecte  
Petits salés et bulles

**AMAY**  
Un passé plein d'avenir...

### DANS CE NUMÉRO

- p 2** • Points de dépôt
  - Repair café d'Amay
  - Collecte de jouets
  - Objectif Zéro déchet
- p 3** • Toussaint
  - Cimetière Nature
- p 4-5** • LE CoDT
- p 6** • Ecole du dehors
  - 1 jour sans
- p 7** • Tribune politique
- p 8** • Inauguration de la bibliothèque
  - Agenda

### LE MOT DU COLLÈGE

#### CHÈRES AMAYTOISES, CHERS AMAYTOIS,

Un grand tapage médiatique pour annoncer l'arrivée du nouveau règlement d'urbanisme Wallon : le CoDT ( Code de Développement Territorial).

Plus besoin de permis pour une annexe, plus besoin de permis pour un abri de jardin, plus besoin de permis pour une véranda, etc... **Ils ont juste oublié d'ajouter sauf si, à condition de, à moins que, etc...**

Il y a effectivement certains travaux qui ne nécessitent plus de permis, mais à de nombreuses conditions. J'ai toujours estimé qu'il s'agissait d'une certaine atteinte à la liberté de chacun de lui interdire d'aménager comme bon lui semble sa propriété. Mais les règles sont là et nous devons tous les respecter. En cas de construction illégale, pensez que c'est lors de la vente de votre bien que le problème va surgir. Ou pire lors de votre succession, en entraînant des problèmes pour vos héritiers.

Le service urbanisme est à votre disposition pour vous conseiller au mieux de vos intérêts et vous éviter des ennuis ultérieurs. N'hésitez pas à les contacter avant toute construction ou tout investissement dans votre maison.

Bon mois d'octobre à toutes et tous,... ■

**Luc Mélon**  
Echevin de l'Urbanisme



# Infor'Ama

Votre journal communal d'informations est disponible mensuellement par **points de dépôt**. Il est mis à disposition dans les services communaux, les maisons de repos, les écoles, les librairies, les boulangeries, au Delhaize, Carrefour, les médecins généralistes

et les pharmacies de l'entité. Vous pouvez également le télécharger directement via le site [www.amay.be](http://www.amay.be) ou vous abonner par mail sur simple demande à [office.tourisme@amay.be](mailto:office.tourisme@amay.be)

Suivez également l'actualité amaytoise sur Facebook

**POINTS DE DÉPÔT**



Commune d'Amay

## Repair Café



WWW.REPAIRTOGETHER.BE  
IMPULSÉ PAR REPAIR TOGETHER  
LE RÉSEAU DES REPAIR CAFÉS FRANCOPHONES DE BELGIQUE  
PARTENAIRE DE LA FONDATION INTERNATIONALE REPAIR CAFE - WWW.REPAIRCAFE.ORG/FR

repairtogether

JETER ? PAS QUESTION !  
RÉPARONS ENSEMBLE



**DIMANCHE**  
**05.11.17**

**REPAIR CAFÉ** à Amay

Dans les locaux d'Amay'nagement, 76  
chaussée Freddy Terwagne 4540 AMAY

UNE INITIATIVE CITOYENNE LOCALE, APOLITIQUE ET BÉNÉVOLE

UN PROJET PORTÉ PAR DES CITOYENS POUR DES CITOYENS

UN ENDROIT OÙ L'ON RÉPARE ENSEMBLE, PARTICIPATIVEMENT, LES OBJETS CASSÉS AU LIEU DE LES JETER !

UN LIEU CONVIVAL D'ÉCHANGES COLLABORATIFS, OUVERT SUR LE MONDE

**10h30 > 17h**

Servibus disponible sur  
commande au 085/830 820-821 ou 0494/516 543



**SE RENDRE AU REPAIR CAFÉ, C'EST...**

**UN GESTE ÉCONOME ET ÉCOLOGIQUE**

Nous réparons plus de 60 % des objets apportés aux Repair Cafés :

60 % de déchets évités, 60 % de dépenses inutiles évitées !

Les Repair Cafés peuvent orienter les objets irréparables vers des solutions limitant leur impact sur l'environnement : recyclage, récupération, revalorisation, redesign, etc.



Plus d'infos auprès de Frank 0496/729 545

## Collecte de jouets



### Dans les Recyparc

> **Le samedi 21 octobre 2017**, Intradel, en collaboration avec les CPAS et associations locales, organise pour la 15<sup>e</sup> année consécutive une grande **collecte de jouets en bon état**. Il s'agit d'une opération de grande envergure menée dans tous les recyparc de la région wallonne. En 2016, 11.000 jouets ont été récoltés dans les recyparc et ont fait le bonheur d'enfants dans le besoin. Cette année encore, nous vous proposons de faire une bonne action pour l'environnement en amenant vos jouets au recyparc d'Amay. Ce geste citoyen vous permet de donner une 2<sup>e</sup> vie aux jouets tant appréciés de vos bambins tout en réduisant votre quantité de déchets.

Rendez-vous ce **samedi 21 octobre**, de **8h30 à 17h**, pour déposer les jouets en bon état dont vous n'avez plus l'utilité.

**Plus d'infos** : contactez Intradel au **04/240.74.74**  
[vv@intradel.be](mailto:vv@intradel.be)

## Objectif zéro déchet

>> **Mettez en pratique 4 réflexes pour réduire ses déchets et se désencombrer : Refuser – Réduire – Réutiliser – Recycler**

Astuce « zéro déchet » n°1

**- REFUSER -**



**Refuser les toutes-boîtes.** On reçoit près de 40 kilos de publicités et presse gratuite par an et par boîte

aux lettres. Un simple autocollant « stop pub » permet de ne plus recevoir ni l'un, ni l'autre (ou un des deux seulement).  
**Commandez-le sur le site Stop pub ou passez le chercher au service communal Environnement, rue de l'Industrie 67 à Amay.**

## Toussaint

A l'approche de la Toussaint, nombreux sont ceux qui se rendront au cimetière pour se recueillir sur la tombe de leur disparu, nous vous rappelons néanmoins que tous travaux de placement et d'entretien de monuments, de bordures, de plantations, de terrassements sont interdits du **28 octobre au 2 novembre inclus 2017**.

Sans oublier, que ces travaux nécessitent une **autorisation écrite**, délivrée par le service Etat Civil.

Cette interdiction n'est pas applicable aux familles dont les membres se livreraient personnellement à quelques travaux de jardinage ou à la décoration des tombes de leurs parents (pose de couronnes, fleurs, médaillons, etc.).

En outre, **il est défendu, du 28 octobre au 2 novembre inclus 2017 :**

- de placer ou d'enlever du cimetière tout signe funéraire quelconque (cette interdiction ne s'applique pas au dépôt de couronnes, de médaillons et de fleurs);
- de graver ou d'approfondir des inscriptions sur les signes de sépulture; d'exécuter tout travail de ciselure, de peinture, de dorure, de nettoyage à sec ou à l'eau, de rejointoiement et de redressement de tout signe de sépulture;
- de planter des arbres ou arbustes ayant plus de 60 centimètres



### Pour une gestion différenciée de nos cimetières

Le cimetière est un espace important, au cœur des missions de base d'une Commune qui accompagne ses citoyens dans les bons moments mais aussi dans ses moments plus gris ou ses difficultés. Le cimetière est un espace a priori clos dont la fonction est de permettre à chacun l'obtention d'un emplacement pour sa sépulture. Propice au recueillement, le cimetière joue une fonction symbolique importante ; considéré comme un lieu de repos éternel, il sacralise la mémoire de nos disparus.

Dans notre commune, il y a une volonté de préservation de ces lieux, au travers des âges et des époques. C'est pourquoi divers travaux ont été réalisés tels que la réparation de toiture de morgues, la création de pelouse de dispersion des cendres et d'un espace de prise de paroles, l'accès aux moins valides, la restauration de murs, le placement de columbariums,...

Il nous paraît important de préciser que nous sommes particulièrement attentifs à l'entretien de ces lieux.

**L'Administration communale développe une gestion différenciée de ses cimetières afin de faire face aux réglementations européenne et wallonne interdisant l'usage de pesticides et de désherbants dans les espaces publics.**

Amay est d'ailleurs pionnière dans ce domaine car depuis 2015, nos services n'utilisent plus ce type de produit très nocif aussi bien pour les utilisateurs que pour la faune et la flore.

Pour ce faire, un projet d'aménagement et de végétalisation de nos

de hauteur;

- d'introduire dans le cimetière des charrettes, brouettes ou autres véhicules, échelles, seaux et autres ustensiles servant aux travaux de récurage, de nettoyage ou autres.

L'appropriation de jardinets est seule autorisée pour autant que les avenues et chemins ne soient pas endommagés et restent propres.

Depuis plus d'un an, plus aucun désherbant n'est autorisé dans les cimetières. L'entretien des allées doit donc être entièrement fait manuellement par les fossoyeurs. Un projet de gestion différenciée de nos cimetières est en cours de réalisation.

Les tombes (dont l'entretien incombe exclusivement aux ayants droit) qui comportent de nombreuses « mauvaises herbes » posent un gros problème de réensemencement des allées. Il est dès lors obligatoire que chaque responsable entretienne régulièrement sa concession.

Consultez l'article complet sur [www.amay.be](http://www.amay.be).

**Pour tout renseignement complémentaire, contactez le service Etat Civil, Chaussée Freddy Terwagne, 76 à 4540 Amay. Tél. : 085/830 843 ou 845.**

## Cimetière Nature

cimetières est en cours de réalisation.

**Les travaux ont démarré en mars dernier et se poursuivent toute l'année.**

La première étape a consisté à retourner les allées afin de réaliser **un gazon fleuri à croissance lente au cimetière Pirka (projet pilote étendu à l'ensemble des cimetières amaytois).**

Outre, l'aspect esthétique, un gazon fleuri favorise la biodiversité au cœur de ce lieu de recueillement. Le concept est simple : intégrer pleinement la nature, qui ne cesse de reprendre ses droits, dans la gestion de nos cimetières.

En termes d'entretien, les ouvriers communaux ne doivent plus désherber mais bien tondre.

**D'autres aménagements sont également prévus :** l'acquisition et la pose de nichoirs, la réalisation d'une haie indigène, un ensemencement de plusieurs variétés de plantes, une végétalisation dans les pierrailles, la pose de zones minérales en lieu et place des pelouses de dispersion des cendres, l'installation d'urnes funéraires et d'osuaire.

**La gestion différenciée est une nouvelle approche de la gestion des espaces verts. Plus en phase avec les aspirations actuelles, elle fait le pari d'une gestion plus respectueuse de l'environnement sans perte de qualité.**



Rappelons également que nous sommes une « commune MAYA ». En développant une végétalisation de nos cimetières, nous créons des espaces propices à la vie des insectes pollinisateurs que sont les abeilles.

**Pour tout renseignement complémentaire, contactez le service Environnement au 085/316 615 ou par mail : [didier.marchandise@amay.be](mailto:didier.marchandise@amay.be).**

Dans une précédente édition de l'Infor'Ama, nous vous avons annoncé l'implémentation entrée en vigueur du **CoDT** (Code du Développement Territorial) le 1<sup>er</sup> juin qui modifie les règles en matière d'Urbanisme. Si vous prévoyez d'aménager un mur de soutènement,

une véranda ou une annexe, une haie pour donner du caractère à votre jardin ou encore une allée pour faciliter l'accès en voiture jusqu'à la maison, il faut veiller à respecter la nouvelle réglementation.

## VOYONS ENSEMBLE QUELLES SONT CES RÈGLES EN VIGUEUR.

### Quelles sont les prescriptions urbanistiques et où peut-on les consulter ?

L'urbanisme est une matière complexe et volumineuse. C'est le **Code de Développement Territorial (CoDT)** qui en pose les grands principes.

La Commune d'Amay a la particularité d'être **décentralisée en matière d'urbanisme**, c'est à dire que le Collège communal est compétent pour délivrer les permis.

Cela veut également dire que les permis ne peuvent être délivrés directement par le Collège que s'ils sont conformes aux différents outils d'aménagement du territoire, qu'ils aient une valeur réglementaire (plan de secteur et guide régional d'urbanisme) ou indicative (schéma de développement du territoire...). La Commune d'Amay dispose de deux outils à valeur indicative pour l'ensemble de son territoire : un guide communal d'urbanisme et un schéma de développement communal.

Le **guide communal d'Urbanisme définit les règles** de construction des bâtiments, des voiries et des espaces publics ainsi que l'aménagement des abords. Il est constitué de **prescriptions urbanistiques indicatives** dont il convient de tenir compte. L'adéquation entre les différentes réglementations n'est pas chose facile et suscite parfois l'incompréhension des citoyens. Un permis peut être octroyé en s'écartant du contenu à valeur indicative d'un guide communal d'urbanisme ou d'un permis d'urbanisation, moyennant motivation. Quand un projet n'est pas conforme à un outil à valeur réglementaire, **il ne s'agira pas d'écarts mais de dérogations.**

Toutes ces prescriptions urbanistiques sont consultables sur le site [www.amay.be](http://www.amay.be) et au service de l'Urbanisme.

Afin de l'aider à prendre une décision pour des projets immobiliers particuliers, en cas de réclamation ou lorsqu'une entreprise susceptible de produire des nuisances souhaite s'installer, l'Administration communale possède également une **Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM)** dont la mission consiste à remettre un **avis** sur le projet au Collège.

### Suis-je obligé de déclarer des petits travaux ou aménagements mineurs ?

Pour se prémunir contre d'éventuels changements législatifs, il est **conseillé de ne pas entreprendre de travaux sans vous renseigner préalablement !**

Dans tous les cas, prenez contact avec le service Urbanisme pour un conseil personnalisé sur la procédure à suivre, la nécessité ou non d'un permis et les possibilités éventuelles de dérogation ou écart en vous rendant sur place lors des permanences de service (avec une présentation de votre projet), en prenant rendez-vous au 085/830.831 à 833 ou en envoyant votre projet par mail à l'adresse suivante : [administration.communale@amay.be](mailto:administration.communale@amay.be).

Le service Urbanisme est situé chaussée Freddy Terwagne, 74 – 4540 Amay. Il est accessible les lundi, mardi, mercredi et vendredi matin de 9h à 12h, le jeudi après-midi de 14h à 16h et sur rendez-vous.

### Quels sont les risques si je réalise des petits travaux sans autorisation ?

Le **CoDT comprend une liste d'actes infractionnels**. Si les travaux réalisés sont repris dans cette liste, différents cas de figure sont possibles. Le contrevenant sera avant toute chose averti et aura la possibilité de se mettre en conformité dans un délai déterminé. Cela peut passer par l'introduction d'un permis de régularisation. Dans ce cadre, trois cas de figure sont possibles :

- Les travaux ne sont pas acceptables pour l'endroit considéré : le permis est refusé et le particulier doit procéder au démontage.
- Les travaux sont acceptables pour l'endroit considéré moyennant des travaux d'aménagement : le permis peut être octroyé en prévoyant ces conditions d'aménagement.
- Les travaux sont acceptables pour l'endroit considéré : le permis peut être octroyé.

Dans certains cas, l'infraction peut être dépenalisée mais cela ne dispense pas le contrevenant d'introduire une demande en régularisation.

### Après de qui demander une autorisation et quels sont les délais de réponse ?

Adressez votre demande au service Urbanisme qui se chargera de la transmettre au Collège communal.

**Il n'y a pas d'avis favorable par défaut.** Si la réponse du service Urbanisme ne se fait pas dans les délais impartis, il est réputé refusé.

En cas d'absence de décision par le Collège, le fonctionnaire délégué se saisit automatiquement du dossier si et seulement si le demandeur lui a au préalable transmis son dossier. C'est l'Autorité de Tutelle qui devra alors statuer.

### Qu'est-ce qui est permis à Amay du point de vue des aménagements extérieurs ?

A titre d'exemple, voici quelques travaux dispensés de permis **mais sous certaines conditions** :

**Abri de jardin** - Un seul abri par propriété c'est-à-dire qu'il n'en existe pas d'autre sur la propriété.

#### Situation

- a) dans les espaces de cours et jardins ;
- b) soit non visible de la voirie, soit situé à l'arrière du bâtiment par rapport au domaine public de la voirie.

**Implantation** : à 1 m au moins des limites mitoyennes

**Superficie maximale :** 20 m<sup>2</sup>

**Volumétrie :** toiture à un ou plusieurs versants ou toiture plate.

**Hauteurs maximales :** a) 2,50 m à la gouttière ; b) 3,50 m au faîte ; c) Le cas échéant, 3,20 m à l'acrotère.

**Matériaux :** en bois ou tout autre matériau de tonalité similaire avec le bâtiment ou le milieu auquel il se rapporte

### Clôtures : Palissades en bois

Les clôtures de 2 m de hauteur maximum constituées soit de piquets reliés entre eux par des fils ou treillis avec, éventuellement, à la base, une plaque de béton ou un muret de 0,70 m de hauteur maximum, soit de piquets reliés entre eux par une ou deux traverses horizontales, soit de palissades en bois, soit de gabions d'une épaisseur maximale de 20 cm.

Si dans votre permis, une haie était prévue, vous ne pouvez la remplacer par une palissade. Cette modification consiste en une infraction.

### Le car-port

Un seul car-port par propriété c'est-à-dire qu'il n'en existe pas d'autre sur la propriété

#### Situation

- a) en relation directe avec la voirie de desserte ;
- b) le plan de l'élévation à rue du car-port ne peut être situé au-delà du plan de l'élévation arrière du bâtiment principal.

**Superficie maximale :** 40 m<sup>2</sup>

**Volumétrie :** toiture plate ou à un ou plusieurs versants

**Hauteurs maximales :** a) 2,50 m sous corniche ; b) 3,50 m au faîte ; c) le cas échéant, 3,20 m à l'acrotère.

#### Matériaux

- a) structure constituée de poteaux en bois, en béton, métalliques ou de piliers en matériaux similaires au parement du bâtiment existant ou d'une tonalité similaire à ceux-ci ;
- b) toiture à un ou plusieurs versants en matériaux similaires à ceux du bâtiment principal.

**Il suffit de ne pas respecter une seule des conditions pour tomber dans la catégorie avec permis.**

### Le saviez-vous ?

**En ce qui concerne les délais, si votre dossier est COMPLET, il faut compter :**

- **30 jours** : sans devoir demander un avis extérieur (SRI\*, DGO1\*, Commissaire-voyer, etc.).
- **70-75 jours** en fonction des procédures (intervention du fonctionnaire délégué de la Région, SRI\*, DGO1\*, Commissaire-voyer, etc.).
- **115 jours max.** en cas de dérogation/écart à un(e) réglementation/guide éventuel(le) accompagné(e) d'une enquête publique/annonce de projet.

\* SRI = Service Régional d'Incendie

\*DGO1\* = Direction Générale Opérationnelle routes et bâtiments

### Plus d'infos sur la législation

Vous pouvez consulter le site juridique de la Région wallonne <http://wallex.wallonie.be>, le site de la DGO4 <http://mrw.wallonie.be/dgatlp> et notre site [www.amay.be](http://www.amay.be) (sous la rubrique service Urbanisme). Pour toute information complémentaire, contactez **Marie-Christine Leroy**, responsable du service Urbanisme, au 085/830.831 à 833 ou via e-mail : [administration.communale@amay.be](mailto:administration.communale@amay.be).

### En résumé : Ce qui est nouveau avec le CoDT...

**L'instauration d'une réunion de projet :** organisée avec les Autorités si le demandeur de permis le souhaite. Elle est l'occasion de présenter et d'améliorer le projet avant le dépôt de la demande de permis

**La mise en place de délais de rigueur** dans le cadre de l'instruction des demandes de permis qui garantira au demandeur une décision dans un délai déterminé.

**L'élargissement de la liste des travaux dispensés de permis d'urbanisme, moyennant le respect d'une série de conditions.**

Afin de faciliter votre recherche d'informations, vous pouvez également consulter le site [www.uvcw.be/codt/permis](http://www.uvcw.be/codt/permis). En introduisant un mot-clé dans le moteur de recherche, cette plateforme vous permet de savoir si vous êtes exonéré de permis et vous renseigne sur les conditions à respecter.

**L'assouplissement de la législation** a engendré le fait que bon nombre de documents ont perdu leur valeur réglementaire pour une valeur indicative (ex : guide communal d'urbanisme, permis d'urbanisation).

### En conclusion

Cet article ne constitue pas un guide exhaustif des changements. Le CoDT est une réforme importante à tous les niveaux.

Suite au battage médiatique concernant l'exonération de permis pour plusieurs travaux, nous attirons votre attention sur le fait que cette dispense ne peut se faire que dans le respect de certaines conditions mais également d'autres législations comme le Code civil.



**Donc, faites avaliser votre projet par le service Urbanisme avant d'entreprendre quelques travaux que ce soient. L'Administration est là pour vous conseiller et vous guider dans vos démarches.**



## Ecole du dehors

Dès la rentrée scolaire, un nouveau projet a été mis en place à l'école communale du Préa : « l'école du dehors ». Ce projet consiste simple-

ment à permettre aux enfants de renouer des liens avec la nature, en leur proposant des activités à l'extérieur. Ainsi, l'enfant développe tout son être à tous les niveaux (sensoriel, émotionnel, social...).

En Suisse, Allemagne, Suède, ce type de projet fait partie intégrante de l'éducation et diverses études ont déjà démontré l'intérêt de ce type de pédagogie pour les enfants : motivation, renforcement du langage, meilleurs résultats scolaires, meilleure communication, amélioration du comportement, ... De plus, le contact avec la nature

renforce l'immunité et permet un meilleur sommeil. Niveau psychomoteur : l'enfant bouge, saute, rampe, touche, chipote, il affine ses gestes moteurs et son agilité.

Petit à petit, des projets du genre naissent en Belgique et convaincue du bienfait pour l'enfant, l'Administration communale d'Amay par le biais de la Directrice du Préa, Françoise Bonnechère et d'un maître de psychomotricité, Bertrand Marler, porte cette belle initiative (en collaboration avec une ASBL de Modave : le C.R.I.E.) en permettant à deux classes de maternelle de participer à l'école du dehors.

**Tout au long de l'année, nous ne manquerons pas de vous communiquer les résultats et les étapes de ce projet d'encadrement différencié.**



**SOYEZ PLUS RUSÉS QU'EUX...**

En Belgique, pas moins de 8 cambriolages sont enregistrés par heure ! Comment éviter d'être victime ? En sécurisant votre habitation.

## 1 jour sans

- Prévoyez un éclairage extérieur qui s'enclenche quand quelqu'un s'approche de votre habitation.

**La sécurisation électronique qui complète les mesures précédentes.**

Les systèmes électroniques n'empêchent pas l'intrusion dans votre habitation. Ils permettent de détecter la présence de cambrioleurs qui auront alors moins de temps pour chercher des objets de valeur. Si vous faites installer une alarme, tenez bien compte des éléments suivants :

- Si vous n'êtes pas raccordé à une centrale d'alarme, vous devez déclarer votre système sur [www.police-on-web](http://www.police-on-web).
- Un entretien de l'installation, ainsi qu'une validation de vos données de contact sont légalement obligatoires une fois par an.
- Branchez l'alarme à chaque fois que vous quittez votre habitation (même pour quelques instants).

**Plus d'infos sur [www.unjoursans.be](http://www.unjoursans.be) ou [www.maisonsure.be](http://www.maisonsure.be).**

**Contactez un de nos conseillers en prévention vol au 085/848 950 (ou via le formulaire sur notre site web).**

**Installez des mesures de sécurisation mécaniques : ce matériel va renforcer vos portes et fenêtres contre les intrusions. Pensez-y en cas de travaux ou lors d'un déménagement.**

- Equipez les portes extérieures d'une fermeture à minimum 3 points de verrouillage
- Installez une protection pour le cylindre de votre barillet (plaque de protection ou rosace)
- Optez pour un cylindre de sécurité avec une carte de sécurité ou installez un verrou en applique
- Choisissez du verre feuilleté si vous changez vos châssis
- Veillez à ce que le châssis soit solidement fixé à la maçonnerie
- Optez pour des poignées de fenêtre qui se verrouillent

## La Régie des Quartiers recrute

La Régie des Quartiers d'Amay recrute des personnes (hommes et femmes) désireuses de suivre une formation de base dans les secteurs du bâtiment, de l'entretien des espaces verts, du service aux personnes (déménagement, encombrants, transports de meubles, etc.).

Durant la période de formation, il y aura : • des Chantiers formatifs • Stage en entreprise, atelier recherche d'emploi, etc • Animations diverses • Accompagnement dans différentes démarches.

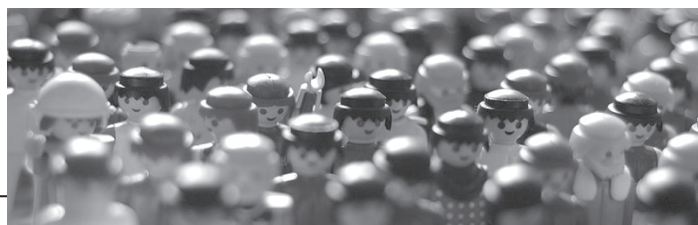
**AVANTAGES** • Gratuit • Accompagnement vers une formation qualifiante ou vers l'emploi • 1 €/heure de formation (+/- 130 €/mois) avec maintien de vos allocations • Remboursement des frais de déplacement et de garderie scolaire/crèche • Activités culturelles, cuisine, remise à niveau, sport, aide administrative, CV, visites.

### CONDITIONS

A partir de 18 ans • Etre inscrit comme demandeur d'emploi ; Personnes inscrites au CPAS ou au chômage, sans revenus avec peu ou pas de qualifications • Habitant à AMAY ou ses environs.

### CONTACT

Avenue de Dieuze, 10 (Quartier Al'bâche) à 4540 AMAY (Ampsin)  
☎ 085/316 931 - 0479/ 96 22 88 - [rdq.amay@gmail.com](mailto:rdq.amay@gmail.com)



# DROIT DE PAROLE : la Tribune libre des groupes politiques représentés au Conseil communal

**ecolo**  
Ampsin Flône Jehay Ombret Amay

**AMAY  
PLUS**

Infor'Ama Octobre 2017

**PS**

LA FORCE DE NOS IDEES

## CHÈRES AMAYTOISES, CHERS AMAYTOIS,

Amay, une commune qui bouge !

Cette rentrée scolaire marque quelques changements dans notre belle commune.

Pour commencer, c'est **Amay'nagement** qui a pris ses quartiers dans l'ancienne buvette du foot, derrière la maison communale. Du point de vue de l'accessibilité, les clients bénéficient du grand parking de l'Administration communale. Les heures d'ouverture du magasin, elles restent inchangées : le mardi de 14 à 18h et le jeudi de 10 à 16h. Amay'nagement vous propose d'acquérir du mobilier, de la vaisselle, du matériel de puériculture, etc à prix démocratique. L'entre-aide est au cœur de leur démarche.

Ensuite, c'est au tour de la **bibliothèque** de prendre ses quartiers dans notre ancienne gare. Différents espaces sont à découvrir: une section jeunesse (où des animations seront organisées), adulte, une pièce pour les livres spécialisés et la ludothèque quittera la Maison des moments de la vie pour s'y établir à la rentrée, ainsi qu'un café papote. Les horaires d'ouverture sont désormais élargis, pour permettre une meilleure accessibilité et sont le lundi de 13 à 16h, le mercredi de 12 à 16h, le jeudi de 13 à 18h30, le vendredi et le samedi de 9 à 12h. N'hésitez pas à venir la (re) découvrir!

3<sup>e</sup> projet, la création d'un **Repair café** qui a pris ses marques sur la Grand-Place lors des amaytoises des 9 et 10 sept derniers. Le Repair Café d'Amay est une initiative d'Amay en Transition soutenue par le Centre Culturel d'Amay, l'Administration Communale et son Plan de Cohésion sociale. Il promeut l'idée de réparer plutôt que de jeter. Les habitant(e)s peuvent venir dans ce lieu avec leurs objets cassés pour les remettre en état avec l'aide des réparateurs(trices) bénévoles. Objectif zéro déchet!

Nathalie et Gilles  
Co-présidents Ecolo Amay  
slecoloamay@gmail.com

## • En Marche la Transition alliant Economie, Innovation et Environnement.

Une nouvelle économie se prépare. Dans le monde, des gens travaillent ensemble, partagent des ressources et créent des systèmes plus durables.

Quel rôle pouvons-nous jouer dans la création d'une nouvelle économie ?

Les clés à explorer sont incontestablement les suivantes, notamment :

- les systèmes qui intègrent environnement, économie et bien-être ;
- les bénéfices sociaux et financiers d'une relocalisation économique ;
- l'impact de différents systèmes monétaires et comment 'changer l'échange'.
- l'importance de 'l'économie invisible'.
- l'investissement personnel dans votre commune, dans votre quartier ....
- **Quelques Actualités.**

Voici ce qui a changé, notamment, ce 1<sup>er</sup> septembre 2017 :

- Le revenu d'intégration sociale a augmenté de 0,9 %;
- Les pensions minimums pour une carrière incomplète augmentent de 1,7%;
- Il faut maintenant établir une résidence en Belgique d'au moins 10 ans, dont 5 années ininterrompues, pour pouvoir bénéficier de la Garantie des Revenus aux Personnes Agées (GRAPA);
- Les indemnités d'incapacité de travail ont été revalorisées;
- Amélioration du statut social des indépendants avec l'entrée en vigueur de l'aide à la maternité semi-automatique et la valorisation des indemnités.

Le Comité Politique.  
Groupe AMAY.PLUS

## Chantier des idées : place au débat !

Le Parti Socialiste entre dans la phase de clôture du Chantier des idées qui va nous conduire au congrès idéologique du 26 novembre à Liège.

Tous les militants sont invités à formuler des propositions novatrices pour améliorer les conditions de vie des citoyens.

Afin de nourrir les débats d'idées qui doivent animer toutes les sections locales, vous trouverez sur le site [www.chantierdesidees.be](http://www.chantierdesidees.be) trois documents :

- La synthèse du Chantier des idées en 123 propositions ;
- Un projet de Manifeste socialiste qui actualise la Charte de Quaregnon ;
- Le projet de rapport final qui pose les constats, analyse les enjeux et formule des propositions.

Tant la synthèse que le projet de Manifeste socialiste sont rédigés de façon succincte afin de faciliter leur lecture. Ils peuvent servir de base à tous qui souhaitent s'impliquer dans les débats.

Les propositions qu'ils contiennent peuvent, bien entendu, être amendées et complétées.

Au niveau local, nous organiserons au mois d'octobre une soirée de propositions sur les thématiques reprises dans la synthèse du Chantier des idées. Nous souhaitons que cette rencontre soit ouverte à l'ensemble des citoyens (membres, sympathisants, et non membre du PS)

Envie de vous joindre à cette activité ?

Angelo IANIERO  
Président PS Amay  
[angelo.ianiero@gmail.com](mailto:angelo.ianiero@gmail.com)  
☎ 0476.818.135

# Inauguration de la nouvelle Bibliothèque

## Depuis le 31 juillet, la bibliothèque communale a pris ses quartiers à la Gare d'Amay.

Le bâtiment a fait l'objet d'une rénovation complète et d'aménagements pour accueillir le lecteur dans un cadre douillet qui invite à prendre du temps pour soi mais aussi à créer des moments de rencontre.

C'est donc dans la Gare d'Amay, située place Gustave Rome, que le Collège et toute l'équipe de la Bibliothèque (notre Bibliothécaire et ses bénévoles) vous convient à **l'inauguration de ses nouveaux locaux, le samedi 14 octobre, de 9h à 12h.**

Mots d'ordre du jour : découverte, expression, participation et émerveillement !

En plus de la présence d'invités de talent, différentes animations sont prévues, pour tous les âges et pour tous les goûts.

### Programme de la matinée

#### De 9h à 12h, participation d'auteurs

- Vente et dédicace des tomes 1 et 2 de *Deorum Interfectores* : Alter Ego par l'auteure Astrid Méan (style héroïque Fantasy).
- Présentation par Lynn Eleven de son livre : *Tout le monde aime tout le monde meurt* (pour ado)
- Vente et dédicace des livres : *La mort dans l'âme*, *La Paix fut naiguère mondiale* et *Le Policiologue* par l'auteur Vincent Poitier

- Patrick Cortès, scénariste et illustrateur de bandes dessinées, sera aussi parmi nous.



- Lucille Dubiry (auteure) et Emma De Woot (illustratrice) présenteront leur tout nouveau livre jeunesse : *Qui a peur de Lulu Boursofflu ?* des Editions Mijades (vente et dédicaces).

**A 10h : discours officiel par notre Echevin en charge de la Bibliothèque, Daniel Delvaux,** suivi par l'inauguration de la sculpture offerte à la bibliothèque d'Yvette Sohy, artiste peintre, dessinatrice, sculptrice. L'occasion de vous faire découvrir une exposition

photos de ses œuvres.

- Animation lecture pour toute la famille autour du livre *La fabrique des mots*. Lecture puis création de perles en papier de mots secrets par Gerlage Gaba (animateur au Centre culturel de Huy) et Muriel Hansotte (infographiste au Centre culturel de Wanze).
- Participation de Nathalie Aubert, architecte, qui présentera une maquette de la réhabilitation de la Gare et son travail de fin d'études concernant la désaffectation et l'avenir des bâtiments des voyageurs en Belgique, en particulier la Gare d'Amay.

**Bienvenue à tous autour de petits salés et de bulles le samedi 14 octobre à la gare d'Amay !**

# Agenda

Lundi 2 octobre	Inscription au stage d'automne – cfr. <a href="http://www.amay.be">www.amay.be</a>
Jeudi 5 octobre	Essai trimestriel sirènes centrale nucléaire – cfr. <a href="http://www.amay.be">www.amay.be</a>
Vendredi 6 octobre	Remise des prix concours Façades fleuries – cfr. <a href="http://www.amay.be">www.amay.be</a>
Dimanche 8 octobre	Journée « portes ouvertes » à la Paix-Dieu (11h-18h) - cfr. <a href="http://www.amay.be">www.amay.be</a> Expo & débats de 14 à 18h dans le quartier Rorive.
Samedi 21 octobre	Collecte de jouets dans les Recyparcs – cfr. p 2
Lundi 23 octobre	Formation Mobi'Tic – Consulter et partager des vidéos du monde entier – 085/830 811
Vendredi 27 octobre	La Nuit des sorcières au château de Jehay ( <a href="http://www.ouftitourisme.be">www.ouftitourisme.be</a> à partir du 1 <sup>er</sup> octobre)
Samedi 28 octobre au jeudi 2 novembre	Toussaint Accès cimetières – cfr. p 3
Samedi 28 octobre au 5 novembre	Fête foraine sur la Grand Place d'Amay
Lundi 30 octobre au 3 novembre	Stage d'automne – cfr. <a href="http://www.amay.be">www.amay.be</a>
Lundi 30 octobre au 3 novembre	Entretien de l'éclairage public – Infos 04/240 71 65 ou via <a href="http://www.resa.be">www.resa.be</a>

Pour l'agenda des manifestations culturelles et de la vie associative, n'oubliez pas de consulter **"Rendez-vous"**, le journal bimestriel du Centre culturel d'Amay (☎ 085 31 24 46) ainsi que le **calendrier d'Intradel**.

**Infor'Ama** | Octobre 2017

Mensuel d'informations de la Commune d'Amay  
Editeur Responsable : le Collège communal

Distribué par points de dépôt dès la première semaine de chaque mois (sauf juillet / août).

En PDF via le site [www.amay.be](http://www.amay.be) ou par mail sur demande à [office.tourisme@amay.be](mailto:office.tourisme@amay.be) | Rue Gaston Grégoire, 6 | ☎ 085 31 44 48

